

## SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Présents : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Dominique COPPA, Marie-José HERVIEU, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Frédéric DURELLO, Corinne MOISDON, Laurent FRAN CART, Christelle LEBRUN, Christophe KERSEBET, Séverine TOUSSAINT, et Thierry HULIN.

Absent excusé :

Thierry HULIN donne pouvoir à Daniel FELIX

Secrétaire de séance : Madame Séverine TOUSSAINT assistée de Madame Cathy PASQUIER.

-----  
Convocation du 21 avril 2026

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Laurent FORGET, Maire.  
-----

Monsieur le Maire propose de rattacher à l'ordre du jour :

- Subventions exceptionnelles course et tournoi de football
- Devis feu d'artifice
- Petit salon de littérature de jeunesse

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2026 est adopté **à l'unanimité**.

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Saint-Laurent ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Laurent ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

de la commune de Saint-Laurent ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Laurent, le 27 avril 2026.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57 ;

Après avoir approuvé le 27 avril 2026 le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 323 635,96 € ;  
Constatant que le dit compte financier unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de -45 330,86 € ;  
Vu l'état des restes à réaliser de l'année 2025 d'un montant de 6 600,00 € ;  
Vu l'état des restes à encaisser de l'année 2025 d'un montant de 4 200,00 € ;  
Considérant les besoins recensés pour l'année 2026.

Décide sur proposition du Maire, de reprendre au budget en M57, les résultats suivants :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 47 730,86 €,
- Excédent de fonctionnement (compte 002) de 275 905,10 €,
- Déficit d'investissement (compte 001) de -45 330,86 €.

**Pour : 15**

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE** **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe habitation : 10,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,40 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe habitation : 10,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,40 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE**

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2026 de la Commune présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

|                  |            |                |
|------------------|------------|----------------|
| Fonctionnement : | Dépenses : | 1 253 000,00 € |
|                  | Recettes : | 1 253 000,00 € |

|                  |            |              |
|------------------|------------|--------------|
| Investissement : | Dépenses : | 266 000,00 € |
|                  | Recettes : | 266 000,00 € |

**Pour : 15**

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoyant que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-033 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance ;
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance ;
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **SUBVENTIONS 2026**

Après débat, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote les subventions suivantes :

| <b>Associations</b>                      | <b>Subventions 2026</b> |
|------------------------------------------|-------------------------|
| Téléthon                                 | 258 €                   |
| Gym-Club de Saint-Laurent                | 989 €                   |
| Comité d'Animation (fêtes)               | 3 402 €                 |
| Comité d'Animation (fonctionnement)      | 1 767 €                 |
| Créatel                                  | 747 €                   |
| Les Copains de la Table                  | 747 €                   |
| Association St-Laurent Jeux              | 747 €                   |
| Association « Les Jardiniers Ardennais » | 747 €                   |
| Association « LISA »                     | 163 €                   |
| Association sportive St-Laurent          | 1550 €                  |

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur le territoire de la commune.

**Décide** de ne pas voter d'exonération sur l'ensemble du territoire de Saint-Laurent concernant la taxe d'aménagement.

**Décide** de porter la valeur forfaitaire d'emplacement de stationnement (mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) à la valeur plancher.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

#### **COURSE NATURE SAINT-LAURENT 08**

La course Nature Saint-Laurent 08 est organisée le 3 mai 2026 par la commune en partenariat avec l'association « Le ruban d'Alix et Emy », les repas des bénévoles seront pris en charge par l'association « Le ruban d'Alix et Emy ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider cette association.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Le ruban d'Alix et Emy ».

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

#### **TOURNOI de 24H DE FOOTBALL**

L'association « Amical Sportive de Saint-Laurent » organise avec l'appui de la mairie et du Distric de football des Ardennes un tournoi de 24 h de football les 4 et 5 juillet 2026 au stade Louis Moré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour aider cette association à organiser ce tournoi.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Amical Sportive Saint-Laurent ».

### **FETE DU 14 JUILLET 2026**

#### **FEU D'ARTIFICE**

Monsieur Laurent FORGET présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EURO BENGALE pour le feu d'artifice qui sera tiré le 13 juillet 2026 d'un montant de 3 240,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise EURO BENGALE d'un montant de 3 240,00 € TTC et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **LE PETIT SALON DE LITTERATURE DE JEUNESSE**

Dans le cadre du Salon du Livre pour enfants organisé par le SIVOM Balcon des Sources le 12 juin 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'offrir aux enfants de l'école de Saint-Laurent un bon de 5 € pour l'achat d'un livre auprès des auteurs présents.

L'école de Saint-Laurent compte environ 100 élèves.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Petit Salon du Livre de Jeunesse sera dédié l'après-midi aux scolaires et de 16h à 19h ouvert au grand public avec rencontre des auteurs locaux.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai 2026 aura lieu à 11 h :

- Rendez-vous devant la Mairie
- Dépôt de gerbe au Monument aux Morts

Madame Livia LUBIN informe les élus que le Conseil Municipal Enfants va se réunir le 5 mai 2026 et qu'une jachère fleurie va être plantée par les enfants dans le parterre derrière l'arrêt de bus rue des Campanules.

Séance levée à 21h00.